

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRÊTÉ N° 055/2023

**portant mise en enquête publique de la  
déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du  
Bourg d'Oisans**

#### Le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6, L153-54 à L.153-59, R153-13, R153-15 ;

**Vu** la délibération du 7 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 16 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2023-009 du 25 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

**Vu** la délibération n° 2021-106 du 16 décembre 2021 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2022-043 du 18 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1170 de la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 23 août 2022;

**Vu** le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°013/2023 du 13 janvier 2023 retirant l'arrêté n°315-2022 du 25 octobre 2022 portant mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier soumis en enquête publique ;

**Vu** la décision N°E22000017/38 en date du 06 février 2023 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Thierry MONIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30. Cette enquête publique sera réalisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations pourront être demandées.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »,
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :
  - Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;

- Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,
- Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,
- Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

## ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

## ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
  - en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique :
  - sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres/enquetes-publicques/>
  - sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

## ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h à 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : [urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr)
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur- Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

## ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

#### ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

#### ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

#### ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

#### ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Thierry MONIER, commissaire enquêteur.

Fait à Bourg d'Oisans,  
le 20 mars 2023

Le Maire  
Guy VERNEY



*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir de la date de sa publication et/ou sa notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :*

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de Monsieur le Maire pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 038-213800527-20230320-20032023\_055-AR

